UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès | INSPÉ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées | Université de Toulouse

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ASSURER UN ENSEIGNEMENT A UT3

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Document à transmettre au service du personnel et des moyens pédagogiques (inspe.smp@univ-tlse2.fr).

Le SMP transmettra ce document, pour avis au responsable du groupe du conseil interdisciplinaire dont dépend le demandeur, puis pour autorisation à la directrice de l'INSPÉ. Après retour signé, le SMP enverra pour visa et retour ce document à l'établissement demandeur. A la fin de la procédure, le SMP vous adressera une copie de cette demande.

Nom :	Prénom :	Groupe disciplinaire de rattachement : A - B - C
N° INSEE :		Date de Naissance :
Corps :		Service statutaire annuel attendu :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

☐ FSI	☐ IUT A P. SABATIER	☐ IUT TARBES
☐ Médecine PURPAN	☐ Médecine Rangueil	☐ F2SMH
☐ Pharmacie	☐ Formation continue	☐ Chirurgie dentaire

Formation concernée : Département :

Libellé exact de la formation : ……

Niveau licence/master : ……

Responsable de la formation : ……

Nombre d'heures prévisionnelles HTD demandées au formateur INSPÉ : ……

Signature de l'intéressé-e	Avis et signature du membre désigné du conseil interdisciplinaire	Visa direction adjointe Moyens
A ,le	A ,le ☐ Favorable ☐ Défavorable Nom et signature :	A ,le Françoise LARRE

Autorisation et signature de la directrice de l'INSPÉ	Cachet et signature du responsable de département ou de la composante de l'établissement demandeur
A ,le ☐ Accordée ☐ Refusée Nadine JESSEL	Nombre d'heures prévisionnelles HTD demandées au formateur INSPÉ : A ,le

Sous réserve d'un service compatible avec les conditions fixées par le CA de l'Université Jean- Jaurès - service statutaire + heures complémentaires autorisées (cf quotité maximale sur saghe). Dans le cas d'un service prévisionnel dépassant le cadre indiqué ci-dessus, il est rappelé qu'une autorisation préalable du président est nécessaire (imprimé "demande d'autorisation de dépassement" à envoyer au smp).